



Gemeng
FRÉISENG

Frisange, le 5 février 2024

Référence : ST-20241-8

Contact : Julie Filing
Tél. 23 66 84 08 608
julie.filing@frisange.lu

AVIS

Il est porté à la connaissance du Public, que par arrêté N°3A/2023/4595/166 du 03/01/2024 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, ASBL Elisabeth Anne a reçu l'autorisation d'exploiter une maison relais à Aspelt, 25, Schoulstrooss.

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours peut être interjeté contre la présente décision par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif.

Ce recours doit être introduit, sous peine d'irrecevabilité, dans le délai de quarante (40) jours à partir du jour de l'affichage de la décision.

Veuillez agréer, l'expression de notre parfaite considération.

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,



Roger Beissel



La Secrétaire,



Isabelle Fiedler

Référence : ST-20241-8

Contact : Julie Filing
Tél. 23 66 84 08 608
julie.filing@frisange.lu

Certificat de publication

Le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Frisange certifie par la présente, que l'arrêté N°3A/2023/4595/166 du 03/01/2024 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, délivré à

[ASBL Elisabeth Anne, 25, Schoulstrooss à Aspelt](#)

aux fins d'exploiter une maison relais.

a été porté à la connaissance du Public sous la date de ce jour en l'informant qu'un recours devant le tribunal administratif, qui statuera comme juge du fond, est valable pendant un délai de quarante (40) jours à dater du jour de la présente affiche.

Fait et signé à Frisange, même date qu'en tête.

Veillez agréer, l'expression de notre parfaite considération.

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,



Roger Beissel



La Secrétaire,



Isabelle Fiedler